

GE_GERICHTE C/14178/2012 vom 10. Juli 2014

GE Cour de justice, 2014-07-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_14178_2012

FR: GE_GERICHTE C/14178/2012 du 10 juillet 2014

IT: GE_GERICHTE C/14178/2012 del 10 luglio 2014

Regeste

CONSTATATION DES FAITS; DROIT À LA PREUVE; RÉSILIATION ABUSIVE;
PROLONGATION DU BAIL À LOYER | CPC.150.1; CO.271.1; CO.272

Erwägungen

E. 6

A teneur de l'art. 22 LaCC, il n'est pas prélevé de frais ni alloué de dépens dans les causes soumises à la juridiction des baux et loyers (ATF 139 III 182 consid. 2.6).

E. 7

La valeur litigieuse pertinente dans le cadre d'un éventuel recours en matière de droit civil au Tribunal fédéral dépasse 15'000 fr. (consid. 1.1 ci-dessus). * * * * PAR CES MOTIFS, La Chambre des baux et loyers : A la forme : Déclare recevable l'appel interjeté le 9 septembre 2014 par A_____ contre le jugement JTBL/795/2014 rendu le 10 juillet 2014 par le Tribunal des baux et loyers dans la cause C/14178/2012-6 OSB. Au fond : Confirme le jugement. Dit que la procédure est gratuite. Déboute les parties de toutes autres conclusions. Siégeant : Madame Nathalie LANDRY-BARTHE, présidente; Monsieur Laurent RIEBEN et Madame Fabienne GEISINGER-MARIÉTHOZ, juges; Monsieur Alain MAUNOIR et Monsieur Nicolas DAUDIN, juges assesseurs; Madame Maïté VALENTE, greffière. La présidente : Nathalie LANDRY-BARTHE La greffière : Maïté VALENTE Indication des voies de recours : Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF supérieure ou égale à 15'000 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.